



Prescription dettes huissier

Par **Schroeder**, le 17/01/2019 à 14:39

Bonjour,

Nous avons contracté une dette (1400€) à la consommation en 2008.

Nous n'avons pas pu la rembourser.

Une ordonnance portant injonction de payer a été rendue par le tribunal de Chartres le 09/10/2008 et signifiée par huissier le 24/10/2008.

Entre temps nous sommes partis à l'étranger pour travailler et revenus en France en 2013.

Nous avons reçu le 16/01 2019 une « signification de cession de créance et de titre exécutoire avec commandement de payer aux fins de saisie-vente ».

L'huissier nous explique que nous rentrons pas dans le cadre de la prescription de 10 ans.

Quel est votre sentiment ?

Cordialement

Par **Schroeder**, le 17/01/2019 à 17:46

Merci de votre retour.

...et si rien n'a été fait pour des actes interruptifs ? Les huissiers qui nous contactent maintenant « tombent du ciel ». Ils ont récupéré le dossier des mains du cabinet d'avocat original ou d'une société de recouvrement quelconque. Je ne sais pas si ils sont en mesure de me donner cette info.